



Direction Juridique et Assurances

Décision n° 2022-1058

Objet : Recours contre Nantes Métropole

Réf : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil métropolitain à la Présidente pour prendre toute décision visant à intenter au nom de Nantes Métropole les actions en justice ou à défendre Nantes Métropole dans les actions en justice intentées contre elle,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2021-833 du 21 septembre 2021 portant délégations de signature de la Présidente dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police spéciales,

Considérant la requête n°2208055-8 déposée devant le tribunal administratif par le syndicat des copropriétaires du 22 rue Grande Biesse à Nantes tendant à contester l'arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 10 mai 2022,

Considérant que l'arrêté contesté a été abrogé en date du 13 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire, et de demander le non-lieu à statuer,

Décide

Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire susvisée.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Receveur des finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 05 OCT. 2022

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué,

Pascal BOLO

mis en ligne le :

05 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221005-2022_1058DEC-AU
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022